

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

REGION DU CENTRE

CENTER REGION

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

MBAM AND KIM DIVISION

COMMUNE DE YOKO

YOKO COUNCIL

SECRÉTARIAT GÉNÉRALE

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

## ***MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO***

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/RC/D-MK/C-

YKO/SG/SIGAMP/CIPM /2025 DU 12 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR 64

LAMPADAIRES SOLAIRES DOUBLE CROSSE SUR LES TRONCONS HOPITAL DE DISTRICT DE YOKO-AIRE DE  
REPOS ET ENTREE MISSION CATHOLIQUE-DEBUT 2X2 VOIES DANS LA COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU  
MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

## **ADDITIF RECTIFICATIF N°02**

**Article 1 :** Eu égard aux nombreuses irrégularités constatées dans le DAO suscité et vu l'ampleur des modifications à apporter, Bien vouloir se référer au nouveau DAO corrigé dont un exemplaire a été mis (gratuitement) à la disposition de chaque soumissionnaire.

**Article 2 : Documents constituant l'offre (RPÀO)**

Au lieu de :

13.1 :

A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré d'un montant de Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (999 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- c. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d. Pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois (03) mois au plus précédent la date de remise des offres (original) ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) FCFA payable la recette municipale de la Commune. L'originale du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission (original) ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;

- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- l. L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;
- m. Reçu de consignation émis par le CEDEC ;
- n. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Le reste en original et daté.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

Lire plutôt :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) « timbré » d'un montant de Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (999 000) Francs CFA, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et accompagné du récépissé de consignation délivré par le CEDEC. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- c. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d. Pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois (03) mois au plus précédent la date de remise des offres (original) ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) FCFA payable la recette municipale de la Commune. L'originale du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission (original) ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- l. Reçu de consignation émis par le CEDEC ;
- m. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Le reste en original et daté.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

### Article 3 : Critère d'évaluation (Avis d'appel d'offres et RPAO)

Au lieu de :

#### 15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de l'absence du récépissé de consignation émis par le CDEC ;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect d'au moins, à 85 % (29/34) des critères essentiels ;

- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'ouvrage) ;
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Lire plutôt :

#### 15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect d'au moins, à 85 % (29/34) des critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'ouvrage) ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

#### Article 4 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (Pièce n°6)

Le cahier des Clauses Techniques Particulières Type en vigueur sera inséré dans le DAO final et mis à la disposition des soumissionnaires.

#### Article 5 : Cahier du Bordereau des Prix Unitaires (Pièce n°7)

Au lieu de :

**Eclairage public par 64 lampadaires solaires double crosse sur les troncons hopital de district de yoko-aire de repos et entrée mission catholique –debut 2x2 voies**

N°	Designation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
<b>PRIX 100 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
101	Etude et piquetage	U		
103	Abattage et élagage	FF		
104	Transport et manutention du matériel Ce prix rénumère au forfait le coût de transport, dédouanement et transport jusqu'au site d'installation	FF		
105	Installation du chantier Ce prix rémunère au forfait les frais d'installation de chantier y compris la plaque de chantier ainsi que l'aménée et le repli du matériel.	FF		
<b>PRIX 200 - FOURNITURE ET INSTALLATION DU CANDELABRE SOLAIRE</b>				
201	Fourniture lampadaire solaire photovoltaïque complet à deux branches. Ce prix rémunère à l'unité, conformément aux spécifications techniques:	U		

	la fourniture du panneau photovoltaïque, régulateur de charge, batterie solaire, la lampe LED, équipement de protection, candélabre et régulation du flux lumineux et Accessoires d'installation			
202	<b>Pose lampadaire solaire</b> Ce prix rémunère à l'unité, conformément aux spécifications techniques: <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose et la fixation de tous les équipements du lampadaire solaire photovoltaïque ;</li> <li>- les différents tests et mesures des paramètres physiques du lampadaire complète en état de fonctionnement;</li> </ul>	U		

**PRIX 300 - GENIE CIVIL**

	Mise en œuvre Massif en béton Ce prix rémunère à l'unité : - Construction du massif; Le remblai et le râgrage au béton dosé à 350Kg/m3 et 5cm d'épaisseur des interstices aux abords du massif après coulage			
301		U		

	Fouille en terrain Ce prix rémunère à l'unité : - La fouille en puit aux dimensions obtenues par note de calcul et approuvées par le maître d'œuvre et ingénieur			
302		U		

**PRIX 400 - LIVRAISON DU PROJET**

401	Labellisation du projet par autocollant	U		
402	Formation des agents de maintenance	Ens		

Lire plutôt :

**Eclairage public par 64 lampadaires solaires double crosse sur les troncons hopital de district de yoko-aire de repos et entrée mission catholique –debut 2x2 voies**

N°	Designation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
----	-------------	-------	--------------------------	-------------------------

**PRIX 100 - TRAVAUX PRELIMINAIRES**

101	<b>Etude et piquetage</b>	U		
103	<b>Abattage et élagage</b>	FF		
104	<b>Transport et manutention du matériel</b> Ce prix rénumère au forfait le coût de transport, dédouanement et transport jusqu'au site d'installation	FF		
105	<b>Installation du chantier</b> Ce prix rémunère au forfait les frais d'installation de chantier y compris la plaque de chantier ainsi que l'aménée et le repli du matériel.	FF		

**PRIX 200 - FOURNITURE ET INSTALLATION DU CANDELABRE SOLAIRE**

	Fourniture et pose de lampadaire solaire photovoltaïque complet à deux branches.  Ce prix rémunère à l'unité, conformément aux spécifications techniques : la fourniture du panneau photovoltaïque, régulateur de charge, batterie solaire, lampe LED, équipement de protection, candélabre et régulation du flux lumineux et Accessoires d'installation			
202	<b>Fourniture et pose de candélabre métallique à deux branches</b>	U		

**PRIX 300 - GENIE CIVIL**

301	Ancrage des candélabres métalliques à deux branches dans les massifs de béton Ce prix rémunère à l'unité : - Construction du massif; Le remblai et le râgrage au béton dosé à 350Kg/m3 et 5cm d'épaisseur des interstices aux abords du massif après coulage	U		
302	Fouille en terrain Ce prix rémunère à l'unité : - La fouille en puits aux dimensions obtenues par note de calcul et approuvées par le maître d'œuvre et ingénieur	U		
<b>PRIX 400 - LIVRAISON DU PROJET</b>				
401	Labellisation du projet par autocollant	U		
402	Formation des agents de maintenance	Ens		

**Article 6 : Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif (Pièce N°8)**

Au lieu de :

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

Eclairage public par 64 lampadaires solaires double crosse sur les tronçons hôpital de district de Yoko-aire de repos et entrée mission catholique-début 2x2 voies

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
<b>PRIX 100 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
101	Etude et piquetage	FF	1		
103	Abattage et élagage	FF	1		
104	Transport et manutention du matériel	FF	1		
105	Installation du chantier	FF	1		
<b>SOUS - TOTAL 100</b>					
<b>PRIX 200 – FOURNITURE ET INSTALLATION DU CANDELABRE SOLAIRE</b>					
201	Fourniture lampadaire solaire photovoltaïque complet à deux branches (Fourniture du panneau photovoltaïque, régulateur de charge, batterie solaire, la pompe LED, équipement de protection, candélabre et régulation du flux lumineux et Accessoires d'installation)	U	64		
202	Pose lampadaire solaire	U	64		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>PRIX 300 - GENIE CIVIL</b>					
301	Ancrage des candélabres métalliques dans les massifs de béton	U	22		
302	Fouille en puits pour massif de fondation candélabres métalliques à deux branches	M3	58		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
<b>PRIX 400 - LIVRAISON DU PROJET</b>					
401	Labellisation du projet par autocollant	U	1		
402	Formation des agents de maintenance	ENS	1		
<b>SOUS - TOTAL 400</b>					
<b>TOTAL HT 1 TAXABLE (SOUS - TOTAL 100 + SOUS - TOTAL 300+SOUS - TOTAL 400)</b>					
<b>TOTAL HT 2 NON-TAXABLE (SOUS TOTAL 200)</b>					
<b>TOTAL HT (HT1+TH2)</b>					
<b>TVA (*) (25,25 %)</b>					
<b>IR (2,2/5,5%)</b>					
<b>Net à Mandater</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Lire plutôt :

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

Eclairage public par 64 lampadaires solaires double crosse sur les tronçons hôpital de district de Yoko-aire de repos et entrée mission catholique-début 2x2 voies

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
<b>PRIX 100 - TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					

101	Etude et piquetage	FF	1		
103	Abattage et élagage	FF	1		
104	Transport et manutention du matériel	FF	1		
105	Installation du chantier	FF	1		
<b>SOUS - TOTAL 100</b>					
<b>PRIX 200 – FOURNITURE ET INSTALLATION DU CANDELABRE SOLAIRE</b>					
201	Fourniture et pose de lampadaire solaire photovoltaïque complet à deux branches (Fourniture du panneau photovoltaïque, régulateur de charge, batterie solaire, lampe LED, équipement de protection, candélabre métallique et régulation du flux lumineux et Accessoires d'installation)	U	32		
202	Fourniture et pose de candélabre métallique à deux branches	U	32		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>PRIX 300 - GENIE CIVIL</b>					
301	Ancrage des candélabres métalliques à deux branches dans les massifs de béton	U	64		
302	Fouille en puits pour massif de fondation candélabres métalliques à deux branches	M3	64		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
<b>PRIX 400 - LIVRAISON DU PROJET</b>					
401	Labellisation du projet par autocollant	U	1		
402	Formation des agents de maintenance	ENS	1		
<b>SOUS - TOTAL 400</b>					
<b>TOTAL HT 1 TAXABLE (SOUS - TOTAL 100 + SOUS - TOTAL 300+SOUS - TOTAL 400)</b>					
<b>TOTAL HT 2 NON-TAXABLE (SOUS TOTAL 200)</b>					
<b>TOTAL HT (HT1+TH2)</b>					
<b>TVA (*) (25,25 %)</b>					
<b>IR (2,2/5,5%)</b>					
<b>Net à Mandater</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

Article 7 : Liste des Banques Agréées par le MINFI (Pièce n° 12)

Au lieu de :

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

1. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP: 34 692 Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 660, Douala;
6. Banque International du Cameroun pour l"Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala.

II- Compagnies d'assurances

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970, Douala ;
18. AREA Assurance, BP : 15 584, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073, Douala ;
20. CHANAS Assurances, BP : 109, Douala ;
21. CPA S.A, BP : 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, BP : 2 759, Douala ;

23. PRO ASSUR, BP: 5 963, Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala ;
26. SAAR, BP : 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, BP : 1 540, Douala./-

Lire plutôt :

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022**

**I. Banques**

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834. Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933. Dotala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 1925 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
8. Citibank Cameroun, B.P. 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4 004, Douala ;
10. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala.

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. ACTIVA Assurances, BP : 12 970, Douala ;
2. AREA Assurance, BP : 15 584, Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073, Douala ;
4. CHANAS Assurances, BP : 109, Douala ;
5. CPA S.A, BP : 54, Douala ;
6. NSIA Assurances, BP : 2 759, Douala ;
7. PRO ASSUR, BP: 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala ;
10. SAAR, BP : 1 011, Douala;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125, Douala;
12. ZENITHE Insurance, BP : 1 540, Douala./-

**Ampliations :**

- Préfet Mbam et Kim/Ntui
- MINMAP /MK Ntui;
- ARMP/CE/Yde ;
- Président CIPM-YOKO ;
- Affichage /Chrono

Yoko, le 8 Avril 2025

**Le Maire de la Commune de Yoko**  
**(Autorité contractante)**



ANNIR Dieudonné